

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-088 :

Date : 02/05/2023

Objet : Convention de formation professionnelle avec l'organisme Apave Exploitation France - Formation « Porter un harnais en sécurité dans une PEMP »

Publiée le 0 MAI 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le plan de formation de la Ville,

**Considérant** la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents de la collectivité, notamment en matière de sécurité,

**Considérant** la nécessité de former les agents à l'utilisation d'un harnais antichute et à l'utilisation des équipements contre les chutes en hauteur dans une PEMP (plateforme élévatrice mobile de personnes),

**Considérant** les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Apave Exploitation France, représenté par son Directeur de formation, Monsieur Thibault GOUSSET, sise 6 rue du Général Audran à COURBEVOIE CEDEX (92412) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'organisme Apave Exploitation France pour réaliser la formation « Porter un harnais en sécurité dans une PEMP » au bénéfice de deux agents des services techniques de la ville,

**De signer** la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 386,00 € HT, soit 463,20 € TTC,

**Précise** que la session de formation se déroulera le 09 mai 2023,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**